

LES ÉTAPES DE MON PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Contacter un bureau d'étude pour réaliser **une étude de filière sur le terrain.***

2. Compléter et renvoyer **le formulaire de demande d'installation**** à Evolis 23.

Accompagné des documents justificatifs demandés.

3. Prendre **rendez-vous sur place** avec le SPANC pour vérifier la faisabilité du projet.

La réalisation du dispositif peut débuter dès lors que le pétitionnaire a reçu l'avis favorable du SPANC et de la Mairie.

Attention, pour pouvoir déposer un permis de construire, le SPANC devra préalablement rédiger un certificat de conformité.

4. Au cours des travaux, le SPANC doit effectuer **un contrôle de bonne exécution.**

Informez le SPANC le plus tôt possible du commencement des travaux afin de définir une date de contrôle, « tranchées ouvertes ». Le SPANC rédige un rapport de visite sur lequel il émet son avis (favorable, favorable avec réserves ou défavorable), qu'il transmet au Maire de la commune pour avis également. Le rapport vous est ensuite envoyé.



MON ASSAINISSEMENT PEUT-IL ÊTRE SUBVENTIONNÉ ?

Jusqu'à fin 2021, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut financer des travaux à hauteur de 30 %, avec un coût plafond fixé à 8 500 € TTC (soit une aide maximale de 2 550 €).

UNE AIDE, POUR QUI ?

1. Les habitations situées sur **une commune adhérente** à Evolis 23.

2. Vous étiez propriétaire avant le **01/01/11**.

3. L'habitation **n'a pas** d'assainissement ou l'assainissement a été réalisé avant le **09/10/09**.

4. Le dispositif doit avoir été contrôlé par le SPANC et le rapport conclure sur **l'existence d'un danger pour la santé des personnes ou d'un risque environnemental avéré ou une absence d'installation.**

5. L'habitation est classée **en zone d'assainissement non collectif** sur votre commune. Pour savoir si vous êtes éligible, remplissez le formulaire de demande d'aides sur le site internet www.evolis23.fr.*

AUTRES AIDES FINANCIÈRES EXISTANTES

• **CAF, Caisses de retraite, ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). **

• **Eco Prêt à taux zéro** **

Prêt possible par les banques pour les installations ne consommant pas d'énergie.

*Le SPANC vérifiera votre éligibilité une fois le formulaire de demandes d'aides reçu.
** selon conditions d'éligibilité

ET UNE FOIS MON ASSAINISSEMENT INSTALLÉ ?

Tous les **8 à 10 ans**, le SPANC doit venir vérifier l'installation.



COMMENT ENTRETENIR MON ASSAINISSEMENT ?

- **Laissez les regards des ouvrages accessibles** pour permettre leur entretien.
- **Vidangez la fosse** en fonction de votre consommation d'eau (en moyenne tous les 4 ans).
- **Enlevez les graisses** du bac dégraisseur tous les 6 mois.
- **Nettoyez le préfiltre** de la fosse tous les ans.
- Si vous avez **un poste de relevage**, nettoyez-le tous les ans et vérifiez le fonctionnement de la pompe.



POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ-NOUS !

Evolis 23
Service Eau et Assainissement

Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
Tél. 05 55 89 86 00 puis 3 • Fax. 05 55 89 86 01
service.assainissement@evolis23.fr
www.evolis23.fr

SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif



2020

 **évolis 23**
SYNDICAT MIXTE DAMÉNAGEMENT DURABLE

www.evolis23.fr

*Cette étape est conseillée et même obligatoire dans certains cas.
** à télécharger sur le site d'Evolis 23 (ou en contactant le SPANC ou la mairie)

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

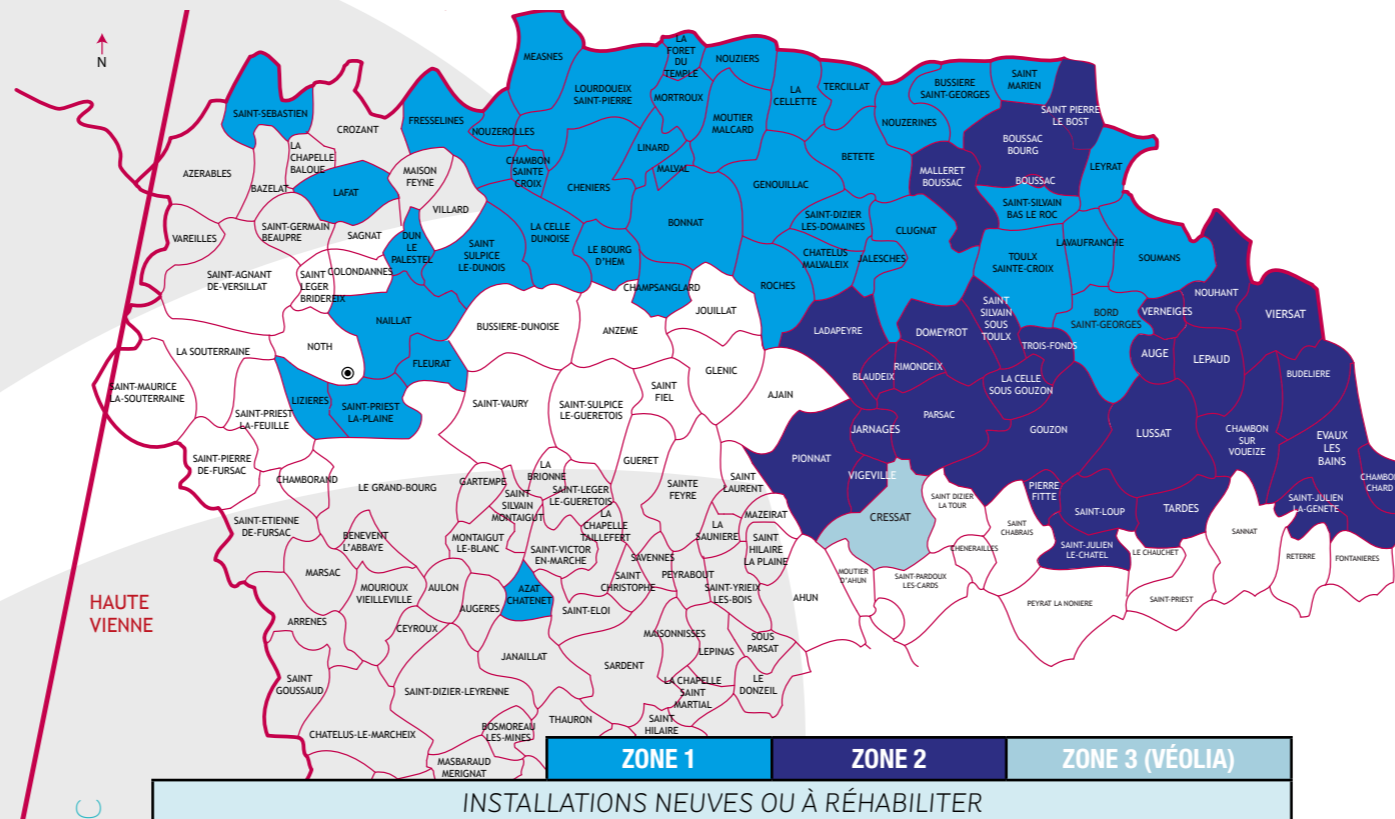
Les **installations d'assainissement non collectif** concernent les habitations qui ne sont pas reliées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles permettent **de traiter les eaux usées issues du foyer directement sur place**, avant de les rejeter dans le milieu naturel.

EVOLIS 23 ET SON SPANC

Le syndicat mixte Evolis 23 est **une structure publique** qui gère 3 compétences (voirie et aménagement, gestion des déchets, eau et assainissement) selon le choix de ses adhérents, communes ou communautés de communes.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Evolis 23, c'est **73 communes** (dont 2 communautés de communes).

LE TERRITOIRE D'ACTION DU SPANC



TARIFS 2020 DES MISSIONS DU SPANC

	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3 (VÉOLIA)
INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER			
Contrôle de conception et de bonne implantation <i>(visite sur le terrain / avis du SPANC)</i>	57 € : visite 98 € : avis	50 € : visite 90 € : avis	121,15 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	108 €	95 €	68,56 €
INSTALLATIONS EXISTANTES			
Contrôle de bon fonctionnement	80 €	80 €	74,75 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente d'habitation	120 €	95 €	74,75 €
AUTRE			
Contre-visite éventuelle	57 €	50 €	
Contrôle annuel de la conformité pour les ANC>20EH* <i>(au titre de l'arrêté du 21/07/2015)</i>	25 €	25 €	
Frais de dossier pour les demandes de subventions	200 €	200 €	

> L'assainissement non collectif de la zone 3 est encore géré par Véolia jusqu'au 20/04/2020.

QUAND DOIS-JE CONTACTER LE SPANC ?



Pour mon projet d'assainissement non collectif
> visite de contrôle de conception



Pour mes travaux
> visite de contrôle de bonne exécution des travaux



Pour vendre ma maison
> visite de contrôle de bon fonctionnement (pour les diagnostic de vente)



Si mon précédent contrôle a été réalisé il y a 8 à 10 ans
> visite de contrôle de bon fonctionnement



Pour des aides à la réhabilitation de mon assainissement non collectif



Pour des conseils sur l'assainissement non collectif



*EH : Equivalent Habitant